

Demande de souscription Compte d'épargne libre d'impôt (CELI)

Contrat Comptes à intérêt garanti

Aucun dépôt au contrat ne peut être fait avant janvier 2009.
Le contrat prend effet le jour de réception du premier dépôt.

Veillez libeller les chèques à l'ordre de la Financière Manuvie.

Veillez faire une copie supplémentaire pour le titulaire et une pour le représentant.

Nous exigeons l'original de la présente demande de souscription pour que toutes les dispositions du contrat prennent effet. Veuillez envoyer l'original dûment signé à l'adresse suivante :

Financière Manuvie
500 King St. N.
P.O. Box 1602 Stn. Waterloo
Waterloo (Ontario) N2J 4C6

Pour en savoir davantage sur le produit, visitez notre site Web à www.manuvie.ca/investissements.

Dans la présente demande de souscription, *vous, votre* et *vos* renvoient au titulaire des droits attachés à la propriété du contrat, *titulaire* a le sens donné à ce terme dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada, et *nous, notre* et *nos* renvoient à La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Financière Manuvie).

Toutes les modifications doivent être parafées par TOUS les signataires de la présente demande de souscription.

N° du contrat; réservé au siège social

Prénom et nom du représentant	Code du représentant	N° de la succursale
-------------------------------	----------------------	---------------------

1 Renseignements sur le titulaire du contrat

Le titulaire du contrat doit être résident du Canada aux fins fiscales.

Le titulaire est toujours le rentier.

Pour que le contrat soit admissible à titre de CELI en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada, le titulaire doit avoir au moins 18 ans.

Prénom et nom du titulaire		Titre (M ^{me} , M. etc.)	
Adresse (numéro, rue et appartement)			
Ville	Province	Code postal	Numéro de téléphone ()
Date de naissance (jj/mmmm/aaaa)	Numéro d'assurance sociale (NAS)		Sexe <input type="radio"/> Masculin <input type="radio"/> Féminin
Profession ou nature de l'entreprise <input type="radio"/> Retraité ou <input type="radio"/> Autre (précisez)			
Pièce d'identité <input type="radio"/> Acte de naissance (si le nom n'a pas changé) <input type="radio"/> Passeport <input type="radio"/> Permis de conduire <input type="radio"/> Autre _____			
Numéro du document (renseignement obligatoire)		Autorité émettrice (renseignement obligatoire)	

2 Qui seront les bénéficiaires?

Le ou les bénéficiaires que vous désignez dans la présente section recevront une prestation de décès au décès du rentier.

Si la personne désignée comme étant votre bénéficiaire unique est votre conjoint au moment de votre décès, le contrat peut être prolongé et votre conjoint en deviendra le titulaire, à moins d'indication contraire.

Au Québec, si vous désignez votre conjoint à titre de bénéficiaire, la désignation est irrévocable sauf si vous cochez la case Révocable ci-après :

Révocable

Nom des premiers bénéficiaires	Lien avec le rentier (au Québec, lien avec le titulaire du contrat)	Pourcentage de la prestation de décès
		%
		%
		%
TOTAL (doit être égal à 100 %)		100%
Nom des bénéficiaires en sous-ordre <small>Les bénéficiaires en sous-ordre n'ont aucun droit à la prestation de décès si l'un des premiers bénéficiaires est en vie au moment du décès du rentier.</small>	Lien avec le rentier (au Québec, lien avec le titulaire du contrat)	Pourcentage de la prestation de décès
		%
		%
		%
TOTAL (doit être égal à 100 %)		100%
Fiduciaire(s) du ou des bénéficiaires mineurs (sauf au Québec)		

3 Désirez-vous effectuer un dépôt ponctuel?

Joindre les formulaires de transfert appropriés.

Vous devez également sélectionner un compte à la section 4. Si vous ne remplissez pas la section 4, le dépôt sera effectué par défaut sur le compte à intérêt quotidien.

<input type="radio"/> Chèque libellé à l'ordre de la Financière Manuvie		\$
<input type="radio"/> Transfert depuis une autre institution financière	Nom de l'institution	\$
	Nom de l'institution	\$
<input type="radio"/> Transfert depuis un autre produit de la Financière Manuvie	Numéro du contrat	<input type="radio"/> Intégral <input type="radio"/> Partiel
	Si partiel, indiquez de quel compte ou fonds, ou la date d'échéance (jj/mmmm/aaaa)	Date du transfert (jj/mmmm/aaaa)
		\$
	Numéro du contrat	<input type="radio"/> Intégral <input type="radio"/> Partiel
		\$
Montant total de votre dépôt		\$

4 Dans quel(s) compte(s) désirez-vous placer?

Dans le cas des comptes de base, la date d'échéance ne doit être remplie que si la durée n'est pas inscrite. Si la durée et la date d'échéance sont indiquées toutes les deux, la valeur par défaut sera la durée.

Type de compte ¹	Montant	Durée (nombre d'années) ou date d'échéance (jj/mmmm/aaaa)	Option d'intérêts ²	Taux d'intérêt affiché	Rajustement du taux d'intérêt	Taux d'intérêt définitif
		\$				
		\$				
		\$				
		\$				
		\$				

¹ Type de compte

Encaissable

- C – De base
- L – Échelonné
- E – À taux progressif
- D – À intérêt quotidien

² Option d'intérêts

L'option d'intérêts ne peut être choisie que pour le Compte de base et le Compte échelonné.

- C – Composé
- A – Simple annuel
- S – Simple semestriel
- Q – Simple trimestriel
- M – Simple mensuel

Le titulaire et le représentant peuvent négocier les taux d'intérêts dans les limites établies par la Financière Manuvie.

5 Voulez-vous demander une garantie de taux de 30 jours?

En signant ci-dessous, vous acceptez les conditions qui figurent à la page 4 de la présente demande de souscription.

Date d'effet du taux (jj/mmmm/aaaa) Signature du titulaire Date de signature (jj/mmmm/aaaa)

Envoyez immédiatement par télécopieur les pages 2 et 3 de la demande au 1 877 277-3774.

6 Renseignements sur les versements périodiques (intérêts seulement)

Si vous ne spécifiez pas de date, nous effectuerons les versements le dernier jour du mois

Tous les versements périodiques seront déposés directement au compte bancaire spécifié.

Périodicité
 Mensuelle Semestrielle
 Trimestrielle Annuelle

Mois et année du premier versement Jour du versement
 Dernier jour du mois
 Autre, veuillez spécifier.

Virement automatique au compte bancaire du prestataire. Veuillez joindre un chèque spécimen personnalisé portant la mention « NUL » et tiré sur le compte pertinent ou fournir les renseignements ci-dessous.

Nom de la banque ou autre institution financière N° de domiciliation N° de la banque N° du compte

7 Désirez-vous effectuer des dépôts mensuels?

Vous pouvez effectuer des dépôts mensuels par prélèvement automatique sur votre compte bancaire (PAC).

Le dépôt mensuel minimum est de 100 \$.

Montant du dépôt mensuel \$ Mois du premier dépôt Date du dépôt mensuel
 Dernier jour du mois Autre, veuillez spécifier

Veuillez joindre un chèque spécimen personnalisé portant la mention « Nul » et tiré sur votre compte ou fournir les renseignements ci-dessous.

Nom de la banque ou autre institution financière N° de domiciliation N° de la banque N° du compte

8 Signature

En signant ci-dessous, vous confirmez que vous avez lu et acceptez les renseignements et conditions figurant aux pages 4 et 5 de la présente demande de souscription ainsi que la Déclaration relative aux renseignements personnels. Vous avez demandé que la présente demande de souscription et tous les documents relatifs au contrat soient en français.

Signature du titulaire Date (jj/mmmm/aaaa) Province

9 Renseignements sur le représentant

En signant ci-dessous, le représentant confirme qu'il possède les permis exigés et qu'il recevra une commission, le cas échéant, si la Financière Manuvie accepte la présente demande de souscription. Il confirme également avoir examiné l'original de la pièce d'identité fournie par le client, s'être assuré qu'elle est valide et non expirée et avoir rempli et joint le formulaire *Vérification de l'identité des clients et des tiers* (NN0975F), s'il a des raisons sérieuses de croire que le titulaire agit pour le compte d'un tiers.

Signature du représentant Numéro de téléphone () Date (jj/mmmm/aaaa)

Si le représentant dépose la somme reçue du client à un compte bancaire de la Financière Manuvie, il doit joindre à la présente demande une copie du bordereau de dépôt.

Conditions régissant la présente demande de souscription

En apposant votre signature à la page 3 de la présente demande de souscription, vous convenez de ce qui suit :

- vous avez reçu une copie des dispositions du contrat;
- les renseignements que vous avez fournis dans la présente demande de souscription sont exacts et complets, et aucun représentant de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (« Financière Manuvie ») n'a le pouvoir d'apporter une modification ou une dérogation à l'une des questions ou conditions figurant dans la présente demande;
- vous autorisez la Financière Manuvie à corriger, par lettre modificative, toute erreur ou omission relevée dans la présente demande;
- nous vous enverrons un avis confirmant la souscription du présent contrat et l'affectation des fonds aux comptes de placement que vous avez choisis, et nous vous recommandons de vérifier les données contenues dans cet avis dès réception de celui-ci;
- vous nous avez donné instruction de produire un choix visant à enregistrer le contrat à titre de CELI en vertu de l'article 146.2 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada et de toute législation fiscale provinciale pertinente;
- vous nous autorisez à utiliser votre numéro d'assurance sociale pour la gestion du contrat et les déclarations fiscales;
- vous nous autorisez à accepter les instructions, que nous donnera votre représentant, d'effectuer les opérations financières ou non financières, notamment les dépôts et les retraits, conformément à vos instructions et aux dispositions du contrat;
- vous autorisez la Financière Manuvie à prélever les sommes indiquées à la section 3, si vous avez indiqué dans cette section que des fonds proviendront d'un autre contrat de la Financière Manuvie;
- si vous avez fourni les renseignements nécessaires au virement automatique des versements périodiques, vous autorisez la Financière Manuvie à déposer les versements échus au titre du contrat au compte bancaire indiqué dans les présentes; la Financière Manuvie ne sera pas autrement responsable de ces versements et pourra, à tout moment, mettre fin au virement automatique des versements et commencer à émettre des chèques que vous devrez endosser;
- si vous avez opté pour des dépôts mensuels par prélèvement automatique sur le compte (PAC), vous autorisez la banque ou autre institution financière que vous avez désignée à exécuter vos instructions; vous ou la Financière Manuvie pouvez mettre fin au programme PAC moyennant un avis écrit de 10 jours, qui commencera à courir à la date de sa mise à la poste;
- les taux d'intérêt composés sont établis à titre de taux annuels effectifs; les intérêts courent à un taux composé quotidien correspondant au taux annuel effectif; les taux d'intérêt annuels, semestriels, trimestriels et mensuels sont établis à titre de taux annuels nominaux;
- vous pouvez poser toute question ou exposer toute préoccupation à votre représentant ou au personnel de notre siège social; de plus amples renseignements sur notre procédure de règlement des plaintes figurent dans notre site Web à www.manuvie.ca, sous la rubrique *Communiquez avec nous*.

Conditions régissant la demande de garantie de taux

Si vous avez demandé une garantie du taux d'intérêt à la section 5, en apposant votre signature à la page 3 de la présente demande de souscription, vous convenez de ce qui suit :

- vous demandez que le montant total du dépôt soit transféré à la Financière Manuvie;
- l'engagement de transférer ces fonds est irrévocable;
- la Financière Manuvie garantit que si elle reçoit les fonds dans les 30 jours suivant la date de la demande de garantie de taux, les taux en vigueur à la date à laquelle elle aura reçu la demande de garantie de taux à son siège social s'appliqueront aux fonds;
- les taux proposés ne s'appliqueront que s'ils correspondent aux taux décrits à l'alinéa précédent, à défaut de quoi vous pourrez vous délier du présent engagement;
- si nous recevons les fonds plus de 30 jours après la date de la demande de garantie de taux, les taux d'intérêt qui s'appliqueront aux fonds correspondront aux moins élevés des taux suivants : i) les taux décrits à l'alinéa précédent ou, ii) les taux en vigueur lors de la réception des fonds;
- si vous demandez le retrait des fonds du contrat avant l'exécution de la garantie de taux, ou si le montant total reçu au titre de la garantie diffère de plus de 10 % ou de plus de 10 000 \$ du montant indiqué, la Financière Manuvie pourra, à son gré, se délier de la garantie de taux pour tout ou partie du montant reçu.

Déclaration relative aux renseignements personnels

Définitions

Dans la présente déclaration, « vous », « votre » et « vos » renvoient au titulaire des droits attachés à la propriété du contrat, au rentier et au père, à la mère ou au tuteur de tout enfant désigné comme rentier mais n'ayant pas atteint l'âge légal pour donner son consentement, « nous », « notre », « nos » et « la Compagnie » renvoient à La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers.

Consentement

En signant la demande de souscription, vous consentez à ce que, à compter de ce jour, nous obtenions et vérifions vos renseignements personnels, à des fins d'établissement et d'administration du contrat et selon les modalités ci-après mentionnées, auprès des :

- personnes,
- institutions financières,
- entreprises, ou
- autres parties

avec qui nous traitons, et que nous partageons ces renseignements avec elles. Vous autorisez également toute personne avec qui nous communiquerons à nous fournir de tels renseignements. Afin de protéger vos intérêts, nous pouvons dans certaines situations obtenir et vérifier vos renseignements personnels auprès de nos sociétés affiliées et les partager avec elles.

Vous nous autorisez à utiliser votre numéro d'assurance sociale (NAS) et, s'il y a lieu, votre numéro d'entreprise (NE), afin de vous identifier de manière distinctive lors de la collecte des renseignements afférents au contrat et à l'administration de celui-ci, notamment en matière de fiscalité.

Vous nous autorisez à conserver vos renseignements personnels dans un dossier « Placement » pendant la plus longue des périodes suivantes :

- la période prescrite par la Loi et par les lignes directrices établies pour l'industrie des services financiers, et
- la période nécessaire pour administrer nos produits et services.

Utilisation de vos renseignements personnels

Vous consentez à ce que nous utilisions aux fins suivantes les renseignements personnels que nous recueillons :

- confirmer votre identité et vérifier l'exactitude des renseignements que vous nous fournissez;
- évaluer votre demande de souscription, établir le contrat et l'administrer même après qu'il aura pris fin;
- administrer nos autres produits et services;
- nous conformer aux exigences légales et réglementaires;
- mener des recherches pour vous retrouver et pour mettre à jour les renseignements sur le contrat;
- déterminer votre admissibilité à d'autres produits et services financiers susceptibles de vous intéresser et offerts par la Compagnie, par ses sociétés affiliées ou par d'autres fournisseurs choisis, et vous renseigner sur ces produits et services.

Personnes ayant accès à vos renseignements personnels

Les personnes et fournisseurs de services ci-dessous ont accès à vos renseignements personnels :

- nos employés et nos représentants qui en ont besoin pour accomplir leurs tâches;
- les fournisseurs de services qui en ont besoin pour nous fournir leurs services, notamment les fournisseurs de services de traitement des données, de programmation, de stockage des données, d'étude de marché, d'impression, de postage et de distribution, et les organismes d'enquête;
- votre conseiller et toute agence qui a conclu une entente avec nous et qui a un pouvoir de surveillance, direct ou indirect, sur votre conseiller et ses employés;
- les personnes à qui vous avez accordé cet accès; et
- les personnes autorisées par la Loi à consulter vos renseignements personnels.

Vos renseignements personnels peuvent être transmis à des personnes, organismes et fournisseurs de services qui sont dans des pays étrangers et ainsi être soumis aux lois de ces pays.

Révocation de votre consentement

Vous pouvez révoquer votre consentement à ce que nous utilisions votre numéro d'assurance sociale ou, le cas échéant, votre numéro d'entreprise, aux fins non fiscales énoncées plus haut dans la présente déclaration relative aux renseignements personnels. Vous pouvez également révoquer votre consentement à ce que nous utilisions vos renseignements personnels pour vous faire des offres d'autres produits ou services, à l'exception des offres que nous vous envoyons par la poste avec nos relevés.

Sous réserve des exceptions ci-dessus, vous ne pouvez révoquer votre consentement à ce que nous recueillions, utilisions, conservions ou partageons les renseignements personnels dont nous avons besoin pour établir ou administrer le contrat, à moins que les lois fédérales ou provinciales ne vous permettent de le faire. Si vous révoquez votre consentement, cela peut avoir les conséquences suivantes :

- le contrat ne sera pas établi;
- aucune somme ne sera exigible au titre du contrat;
- nous pourrions considérer la révocation de votre consentement comme une demande de résiliation du contrat; et
- vos droits et ceux de vos ayants droits ou de vos bénéficiaires au titre du contrat pourraient être limités.

Communications téléphoniques

Les appels à notre Service à la clientèle peuvent être enregistrés aux fins suivantes :

- contrôle de la qualité du service,
- vérification des renseignements, et
- formation.

Si vous ne voulez pas que vos appels soient enregistrés, vous devez communiquer avec nous par écrit et demander que nous vous répondions également par écrit.

Marche à suivre pour révoquer votre consentement

Si vous désirez révoquer votre consentement à ce que nous recueillions, utilisions, conservions ou partageons vos renseignements personnels, vous pouvez communiquer avec nous en appelant notre service à la clientèle au 1 888 MANUVIE (626-8843), ou au 1 888 MANULIFE (626-8543) à l'extérieur du Québec, ou en écrivant au responsable de la protection des renseignements personnels à l'adresse indiquée ci-dessous.

Questions, préoccupations et demandes de renseignements supplémentaires

Si vous avez des questions ou des préoccupations, si vous désirez recevoir des renseignements supplémentaires sur nos politiques de confidentialité, ou si vous voulez consulter vos renseignements personnels figurant dans nos dossiers ou corriger des inexactitudes, vous pouvez envoyer une demande écrite au

Responsable de la protection des renseignements personnels, Investissements Manuvie, 500 King Street N, 500 2-B, C.P 1602, Waterloo (Ontario) N2J 4C6.

Dispositions du contrat

Dans les présentes dispositions, « vous », « votre » et « vos » renvoient au titulaire des droits attachés à la propriété du contrat, « titulaire » a le sens donné à ce terme dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada, « nous », « notre » et « nos » renvoient à La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (« Financière Manuvie »), et « siège social » renvoie au siège social canadien de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers, situé à Waterloo (Ontario), ou à tout autre emplacement que nous pouvons spécifier.

La Financière Manuvie est le seul émetteur du contrat Comptes à intérêt garanti.

Article 1 - Définitions

Règles administratives. Dans le contrat, nous faisons allusion aux règles administratives en vigueur. Nous modifions nos règles à l'occasion pour améliorer le service et pour tenir compte de la politique de la Compagnie ainsi que des changements d'ordre économique et législatif, dont ceux apportés à la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada.

Rentier. Ce terme renvoie à la personne au décès de laquelle la prestation de décès doit être versée. Si la personne désignée comme étant votre bénéficiaire unique est votre conjoint au moment de votre décès, le contrat peut être prolongé si votre conjoint choisit d'en devenir le titulaire. Aucune prestation ne sera exigible avant le décès du dernier rentier survivant.

Cession. Le contrat peut être cédé sauf disposition contraire qui l'interdit. Nous n'assumons aucune responsabilité quant à la validité de quelque cession que ce soit.

Bénéficiaire. Vous pouvez désigner un ou plusieurs bénéficiaires des sommes à payer au titre du contrat après le décès du rentier. Vous pouvez, dans la mesure où la Loi le permet, modifier ou révoquer la désignation de bénéficiaire. Si la désignation est irrévocable, vous ne pouvez la modifier ni la révoquer sans le consentement écrit du bénéficiaire.

Sauf si la législation permet de procéder autrement, toute désignation de bénéficiaire, ou modification ou révocation d'une désignation, doit être faite par écrit et signée par le titulaire, et elle prend effet à la date de signature. Nous ne sommes pas liés par une désignation, modification ou révocation que nous n'avons pas reçue à notre siège social à la date à laquelle nous effectuons un paiement ou prenons quelque autre mesure.

Nous ne sommes pas responsables de la validité ni de l'effet d'aucune désignation, modification ou révocation. S'il n'y a pas de bénéficiaire survivant au moment du décès du rentier, toute somme à payer sera versée à vos ayants droit. Si la personne désignée comme étant votre bénéficiaire unique est votre conjoint au moment de votre décès, le contrat peut être prolongé et votre conjoint en deviendra le titulaire, à moins d'indication contraire. Aucune prestation ne sera exigible avant le décès du dernier rentier survivant.

Valeur de rachat. La valeur de rachat du contrat correspond à tout moment à la valeur du contrat diminuée de tous frais de rachat applicables à chaque option et durée de placement.

Contrat. Le contrat Comptes à intérêt garanti (CIG) comprend les présentes dispositions, le formulaire de demande de souscription, les avenants et toutes modifications. Nous ne sommes liés par aucune modification apportée au contrat par vous ou par votre représentant, sauf si elle est acceptée par écrit et signée par notre président ou par l'un de nos vice-présidents.

Avenants applicables. Documents ajoutés au contrat et faisant partie de celui-ci. Les conditions d'un avenant auront priorité sur les dispositions du contrat qui, le cas échéant, sont incompatibles avec elles.

Date du contrat de rente. Date, basée sur la date de naissance du rentier, à laquelle débute le service de la rente, sauf si nous avons reçu un avis à un autre effet. Pour en savoir davantage, se reporter à l'article Options de règlement du contrat.

Date d'effet du contrat. Le contrat entre en vigueur lorsque nous recevons le dépôt initial. La date d'effet est indiquée dans un avis de confirmation.

Valeur du contrat. À tout moment avant la date du contrat de rente, la valeur du contrat correspond à la somme des soldes (y compris les intérêts courus) du compte à intérêt quotidien, du ou des comptes de base, du ou des comptes à taux progressif, du ou des comptes échelonnés et de toute autre option de placement que nous pouvons offrir ultérieurement au titre du contrat.

Monnaie. Tous nos décaissements et encaissements sont en dollars canadiens.

Dépôts. Souvent, les dépôts sont aussi appelés primes, car le contrat comporte des éléments d'assurance vie. Vous pouvez à tout moment faire un dépôt supplémentaire au contrat, sous réserve de nos règles administratives alors en vigueur, et les affecter à une ou plusieurs des options de placement offertes au titre du contrat. Des montants maximum et minimum de dépôt peuvent s'appliquer à l'option et à la durée de placement que vous avez choisies conformément à nos règles administratives alors en vigueur.

Droits du titulaire. Vous pouvez exercer les droits attachés à la propriété du contrat, sous réserve de toute limitation prévue par la Loi. Vos droits peuvent être restreints si un bénéficiaire a été nommé à titre irrévocable ou si le contrat a été hypothéqué ou cédé à titre de garantie subsidiaire.

Protection contre les créanciers. Dans la mesure permise par la Loi, le contrat sera à l'abri des créanciers.

Initiatives en matière de services. Tout au long du contrat, nous vous demandons de nous envoyer des instructions écrites pour effectuer certaines opérations. Au fil du temps, il se peut que nous prenions des initiatives en matière de services pour vous permettre, à vous ou à votre conseiller, de nous donner des instructions non écrites. Vous serez lié par ces instructions dans la même mesure que si vous les aviez données par écrit.

Frais de rachat. Frais qui sont généralement exigés lorsqu'une demande de retrait ou de virement à partir d'une option de placement est présentée avant l'expiration de la durée. Les frais de rachat sont déduits du montant retiré ou viré et calculés conformément à nos règles administratives alors en vigueur.

Article 2 - Vos placements

Nous avons l'intention de continuer à vous offrir diverses options de placement au titre du contrat. Cependant, dans certains cas, nous pourrions refuser les nouveaux dépôts à certaines options de placement, ou limiter le montant des dépôts au contrat ou aux options de placement. Nous continuerons de gérer le contrat selon les dispositions du contrat existantes.

Nous pouvons également vous offrir au titre du contrat d'autres options de placement assorties de dispositions contractuelles différentes. Nous pouvons alors modifier les dispositions du contrat pour vous permettre de placer dans les nouvelles options de placement. Si vous effectuez une opération portant sur une nouvelle option de placement, vous serez réputé avoir accepté les conditions de la modification, qui fera partie du contrat.

Nous avons le droit de refuser des dépôts ou des instructions de renouvellement conformément à nos règles administratives alors en vigueur. Nous nous réservons également le droit de racheter un placement et de vous verser le produit du rachat ou de le virer à une autre option de placement de notre choix, si la valeur du placement ou du contrat tombe au-dessous du montant minimal alors exigé par nous.

Si la valeur du contrat tombe à zéro, nous résilierons le contrat et nous serons libérés de nos obligations contractuelles.

Vous pouvez placer dans une ou plusieurs des options de placement offertes au moment où vous effectuez votre dépôt. Si vous ne nous donnez pas d'instructions ou si vous nous donnez des instructions incomplètes, nous affecterons votre dépôt au compte à intérêt quotidien. Les options de placement sont énumérées ci-dessous et dans tout additif y afférent joint au contrat.

Compte à intérêt quotidien (CIQ). Les sommes placées dans ce compte produisent des intérêts calculés quotidiennement et portés mensuellement au crédit du compte, au taux que nous fixons périodiquement.

Compte de base. Les sommes placées dans ce compte portent intérêt à un taux déterminé pour une durée déterminée. Vous pouvez choisir une des durées de placement offertes ou spécifier la date d'échéance de votre placement. Vous pouvez également choisir l'option d'intérêts : soit des intérêts simples mensuels, trimestriels, semestriels ou annuels, soit des intérêts composés quotidiennement. Le Compte de base est encaissable avant l'échéance.

La date d'échéance choisie pour un Compte de base ne peut être postérieure à la date du contrat de rente. Une fois que vous avez souscrit un Compte de base, vous ne pouvez changer sa date d'échéance.

Nous pouvons offrir des durées correspondant à une fraction d'année, au taux que nous fixons.

Compte à taux progressif. Les sommes placées dans ce compte portent intérêt à un taux déterminé pour plusieurs périodes d'un an. Le taux, fixé au moment de la souscription, peut augmenter d'une période à l'autre mais ne diminuera pas pendant la durée du placement. Vous avez le choix entre toutes les durées offertes.

Compte échelonné. Une somme placée dans ce compte est fractionnée en montants égaux qui sont tous placés pour des durées différentes venant à échéance à des dates différentes, fixées d'avance. Le même taux est appliqué à tous les placements au moment de la souscription. Vous avez le choix entre toutes les durées offertes.

Article 3 - Options d'intérêts

Pour vos placements dans le contrat, vous avez le choix entre plusieurs durées et options d'intérêts. Les intérêts courent quotidiennement et s'accumulent selon l'une des deux options ci-dessous :

a) *Option intérêts composés.* Les intérêts sont composés quotidiennement jusqu'à la date d'échéance de la durée spécifiée.

b) *Option intérêts simples.* Les intérêts sont portés au crédit du CIQ mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement.

Les options ci-dessus ne s'appliquent pas au CIQ, dont les intérêts sont calculés quotidiennement et portés mensuellement au crédit du compte.

Article 4 - Retraits

À la date d'échéance des placements, vous pouvez demander à retirer sans frais les sommes placées. Vous pouvez effectuer à tout moment des retraits sans frais sur le CIQ.

Les retraits effectués sur tout autre compte avant la date d'échéance peuvent donner lieu à des frais de rachat.

Article 5 - Versements périodiques

Vous pouvez demander des versements d'intérêts au titre du contrat en choisissant la périodicité des versements (mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle) et la date du premier versement.

Les versements automatiques d'intérêts ne peuvent être prélevés que sur le CIQ. Si vous avez choisi l'option intérêts simples, vous pouvez faire porter automatiquement les intérêts du ou des comptes au crédit du CIQ afin de provisionner les versements selon la périodicité que vous avez choisie. Les intérêts portés au crédit du CIQ à partir du ou des comptes s'accumulent dans le CIQ jusqu'à la date de versement choisie et sont compris dans le montant du versement.

Si le solde du CIQ à la date d'un versement périodique est inférieur au montant du versement, vous ne recevrez pas de versement à cette date. Cela n'aura pas d'incidence sur les versements automatiques futurs. Les versements reprendront à la date du versement périodique suivant si le solde du CIQ est alors suffisant pour couvrir le montant du versement. Le montant minimum des versements est soumis à nos règles administratives alors en vigueur.

Article 6 - Échéance et renouvellement

À la date d'échéance d'un compte, le solde du compte est placé d'office dans un autre compte, de la manière indiquée ci-dessous. Vous serez avisé des dispositions de renouvellement avant la date d'échéance. Toute modification d'un placement renouvelé doit être effectuée conformément à nos règles administratives alors en vigueur.

a) *Compte de base.* À l'expiration de la durée du placement, le solde du compte est affecté d'office à la souscription de l'option de placement de la même durée, si cette option vous est offerte. Si elle ne vous est pas offerte à l'échéance, votre placement sera renouvelé pour une durée déterminée selon nos règles administratives alors en vigueur. Le taux applicable à la nouvelle durée sera le taux en vigueur à la date du renouvellement, sauf s'il en a été convenu autrement avant cette date.

b) *Compte à taux progressif.* À l'expiration de la durée du placement, le solde du compte est affecté d'office à la souscription de l'option de placement de la même durée, si cette option vous est offerte. Si elle ne vous est pas offerte, votre placement sera renouvelé pour une durée déterminée selon nos règles administratives alors en vigueur.

c) *Compte échelonné.* À l'expiration de chaque durée de placement, le solde du compte sera placé d'office dans un Compte de base d'une durée déterminée à l'avance, selon nos règles administratives alors en vigueur.

Avant la date d'échéance, nous pouvons autoriser des virements à une autre option de placement alors offerte au titre du contrat. Ces virements peuvent être soumis à des frais de rachat.

Article 7 - Options de règlement

a) Établissement d'une rente et dispositions par défaut

Si le contrat est en vigueur au 100^e anniversaire du rentier et si nous n'avons pas été avisés du choix d'une autre option à l'échéance, nous modifierons le contrat de façon à établir une rente certaine dont vous serez le titulaire et dont les dispositions vous seront fournies à ce moment-là.

Rente par défaut

La rente certaine sera assortie de versements garantis pour une période de dix ans. Elle sera soumise à nos règles administratives et à la législation pertinente. Toutefois, si la Loi le permet, vous pourrez demander l'un des autres types de rente énumérés dans les options de règlement, auquel cas votre demande devra nous parvenir avant la date d'échéance du contrat. Dans le cas des contrats établis au Québec, le versement de rente annuel minimum sera de 1 000 \$ par tranche de 10 000 \$ de la valeur du contrat.

L'établissement de la rente nous libère de nos obligations au titre du contrat, sauf celles qui ont trait au service de la rente.

Conditions de la rente

La rente par défaut sera soumise aux conditions ci-dessous :

- Il s'agira d'une rente certaine établie sur la tête du rentier.
- Elle sera assortie de versements annuels garantis pour 10 ans.
- Les versements seront égaux.
- La date du premier versement sera fixée de façon à ce qu'une somme équivalant aux versements d'une année entière puisse être payée durant l'année civile qui suit l'année au cours de laquelle la rente par défaut est établie.
- Si vous décédez après le début du service de la rente, la valeur escomptée des versements non échus sera payée en une somme unique à votre bénéficiaire désigné ou, à défaut, à vos ayants droit.

Dispositions additionnelles régissant le Compte d'épargne libre d'impôt

Les dispositions ci-dessous s'appliquent au contrat si vous nous avez demandé de produire un choix visant à enregistrer le contrat à titre de Compte d'épargne libre d'impôt (CELI) en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada (la « Loi »).

1. Dans les présentes dispositions, « vous », « votre », « vos » et « titulaire » renvoient à la personne à laquelle sont conférés les droits de titulaire du contrat; « rentier » a le sens donné à ce terme dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada (la « Loi »). « Contrat » a le sens donné au terme « arrangement » dans la Loi. « Survivant » d'un particulier renvoie à un autre particulier qui, immédiatement avant le décès du particulier, était son époux ou conjoint de fait. Dans les présentes dispositions, « époux » ou « conjoint de fait » exclut toute personne non reconnue comme époux ou conjoint de fait dans les dispositions de la Loi afférentes au Compte d'épargne libre d'impôt.
2. Nous produirons un choix visant à enregistrer votre contrat à titre de Compte d'épargne libre d'impôt en vertu de la Loi et de toute législation fiscale provinciale pertinente.
3. Vous devez être résident du Canada et avoir au moins 18 ans pour demander à souscrire un Compte d'épargne libre d'impôt. Si vous devenez ultérieurement non-résident du Canada, il peut y avoir application de certaines restrictions et pénalités énoncées dans la Loi. Si vous devenez non-résident du Canada, vous devez nous en aviser.
4. Vous devez faire tous vos dépôts conformément à l'alinéa 146.2(2)(c) de la Loi.
5. Si vous demandez un retrait en vertu du contrat, vous pouvez soit recevoir au comptant la valeur du contrat, en totalité ou en partie, après déduction des frais de rachat spécifiés dans le contrat, ou la transférer à un autre Compte d'épargne libre d'impôt dont vous êtes le titulaire, selon l'alinéa 146.2(2)(e) de la Loi.

Article 8 - Prestation de décès

Si le rentier décède avant la date de la rente, la valeur du contrat, calculée à la date du décès, est versée au bénéficiaire. Aucuns frais de rachat ne sont imputés.

Si le rentier décède à la date de la rente ou après cette date, et si le service de la rente a débuté, tel qu'indiqué à l'article précédent, la prestation de décès est payée conformément aux dispositions du contrat de rente.

Sur réception de la notification du décès du rentier, nous virons le solde de tous les placements au CIQ à effet de la date du décès, sauf si votre conjoint est le seul bénéficiaire (voir paragraphe ci-dessous). Le CIQ porte intérêt jusqu'à la date de paiement de la prestation de décès au bénéficiaire. Les placements sont rajustés en fonction de tout dépôt reçu ou de tout paiement effectué après la date du décès. Le paiement de la prestation de décès nous libère de nos obligations contractuelles et le contrat prend fin.

Si vous avez désigné votre conjoint comme seul bénéficiaire, à votre décès il deviendra automatiquement titulaire des droits attachés à la propriété du contrat et le versement des arrérages se poursuivra en sa faveur. Le cas échéant, votre conjoint peut exercer tous les droits attachés à la propriété du contrat et toute désignation d'un bénéficiaire en sous-ordre effectuée avant votre décès devient nulle et non avenue.

Article 9 - Récupération des frais ou pertes sur placement

Toutefois, si vous faites une erreur, nous nous réservons le droit de vous facturer les frais ou pertes sur placement qui en résulteront. Les frais qui pourraient ainsi vous être facturés seront proportionnels aux frais ou pertes que nous aurons encourus. Ces frais ou pertes pourraient découler, entre autres facteurs, de paiements sans provision ou d'instructions incorrectes ou incomplètes.

6. Le Compte d'épargne libre d'impôt doit être géré à votre profit exclusif, ainsi que le stipule l'alinéa 146.2(2)(a) de la Loi.
7. Tant qu'il compte un titulaire, l'arrangement ne permet pas qu'une personne qui n'en est ni le titulaire ni l'émetteur ait des droits relatifs au montant et au calendrier des retraits et au placement des fonds, conformément à l'alinéa 146.2(2)(b) de la Loi.
8. Vous pouvez faire des retraits pour réduire le montant de l'impôt dont vous êtes redevable par ailleurs en vertu des articles 207.02 ou 207.03 de la Loi.
9. Vous êtes responsable des conséquences fiscales, pénalités ou autres frais qui découleraient d'un arrangement non admissible ou non conforme. Nous vous recommandons de consulter votre conseiller fiscal personnel à propos de votre cas particulier.
10. Les dispositions du Compte d'épargne libre d'impôt ont priorité sur les dispositions du présent contrat, en cas de conflit ou d'incompatibilité. De futures modifications de la Loi ou, le cas échéant, de la législation postérieure à celle-ci pourraient annuler l'effet de ces dispositions.
11. Nous nous réservons le droit de démissionner à titre d'émetteur du Compte d'épargne libre d'impôt et de nommer un émetteur successeur.
12. Le présent contrat est conforme aux conditions prescrites énoncées dans la Loi.